

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EAU POTABLE  
DU SANTERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2017

---

**SESSION du 27 juin 2017**

**Date de la convocation : le 15 juin 2017**

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-sept juin, les membres du Comité du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du SANTERRE se sont réunis en la Salle de réunion du bâtiment d'exploitation du SIEP, sous la présidence de Monsieur Philippe CHEVAL.

Etaient présents les membres désignés : **Mmes. et Mrs.** GEFROY Pascal, RUBIN Liliane, ETEVE Jean-Pierre, FRANCOIS Gérard, LEROY Yves, CARRIERE Jean-Pierre, GRAUX Pierre, DE WITASSE THEZY Anne, MANNENS Daniel, GANCE Benoît, BALLUET Olivier, CARPENTIER David, MACACLIN Michel, WAUTERS Jean-Pierre, HERON Daniel, PIERRE Marlène, NORMAND Joseph, LEFAUX Bruno, DESMARQUEST François-Xavier, VANGHELUE Pascale, FRANCISCO Armindo, SUEUR Gilbert, CHEVIN Stéphane, HEYMAN Christophe, MASSET Bernard, SAVOIE Alain, VAN HOCK David, LEFEBVRE Thierry, CRAMPON Didier, VAN DE VELDE Michel, DEFOSSE Thomas, VASSEUR Agnès, LE ROY André, SCHERPEREEL Pierre-François, RAMECKI Jean-Louis, GREBIL Claude, OBLIGITTE Dominique, BEAUFILS Christian, CAREEL Edgar, DAMAY Guy, CARDON Jacques, BOURSE Philippe, GENEAU DE LAMARLIERE Jean.

La séance étant ouverte :

**OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2016.**

*Le Président rappelle que* le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à 5, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98 , la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable.

*Le Président explique que* ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'usager et la communication entre les différents acteurs de l'eau mais aussi un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service. Il vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service.

**Délibération n°2017/23**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'EAU POTABLE  
DU SANTERRE**

L'article L.2224-5 du CGCT fixe la liste des données techniques (ressources, qualité, volumes, etc.) et financières (tarification, dette, investissements, etc.) devant figurer dans le rapport.

**Le Président informe** l'Assemblée que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

**Le Président ajoute** qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes afin que le Maire puisse présenter ce rapport reçu de l'EPCI au Conseil Municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1 (art.D.2224-1 à 5 du CGCT).

**Après présentation du rapport par le Président,**

**l'Assemblée délibérante ADOPTE à l'unanimité** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2016.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux, aux communes adhérentes au Syndicat et il sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

<b>Membres en exercice</b>	<b>83</b>	<b>Votants :</b>	<b>43</b>
<b>Présents :</b>	<b>43</b>	<b>Pour :</b>	<b>43</b>
<b>Absents :</b>	<b>40</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
		<b>Abstention :</b>	<b>0</b>



Pour extrait conforme  
Le Président,

Philippe CHEVAL.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 30 juin 2017 et transmission par voie dématérialisée le 30 juin 2017.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.